

N° 70-2025

Document mis
en distribution

Le 19 JUIN 2025

RAPPORT

relatif à un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2024,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par les représentants M^{me} Elise VANAA et M. Tematai LE GAYIC

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3759/PR du 11 juin 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2024.

L'article LP 123-10 du code des finances publiques de la Polynésie française précise que la délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement « a pour objet de reprendre, dans l'exercice en cours, le résultat de chaque section de l'exercice écoulé et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement. (...) Elle intervient dès l'adoption de la délibération de règlement ou, par dérogation, préalablement à celle-ci ».

Les conditions de reprise et d'affectation du résultat sont, quant à elles, précisées par les articles LP 123-11 à 123-14 dudit code qui précisent que le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Si le résultat est excédentaire, il doit être affecté en priorité en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Le solde est quant à lui affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Si le résultat de fonctionnement est déficitaire, il est repris en totalité dès la plus proche délibération budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

En 2024, les inscriptions budgétaires ont concerné les 9 comptes d'affectation spéciale (CAS) suivants :

- le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) ;
- le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) ;
- le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) ;
- le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) ;
- le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD) ;
- le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) ;
- le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE) ;
- le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) ;
- le fonds de la protection sociale universelle (FPSU).

Ainsi, les résultats de fonctionnement cumulé des 9 CAS s'établissent comme suit :

Compte d'affectation spéciale	Résultat cumulé au 01/01/2024	Besoin de financement de la section d'investissement à fin 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé au 31/12/2024	Besoin de financement de la section d'investissement à fin 2023	Solde disponible
FRPH	1 985 223 231		- 516 966 979	1 468 256 252	-	1 468 256 252
FPPH	291 168 369		3 347 062	294 515 431	-	294 515 431
FIPTH	366 869 506		166 010 809	532 880 315	-	532 880 315
FDTC	107 852 895	70 000 000	123 831 129	161 684 024	(*)	161 684 024
FIGD	6 514 787 715		432 385 353	6 947 173 068	-	6 947 173 068
FPSS	1 181 969 377	40 000 000	252 464 751	1 394 434 128	(*)	1 394 434 128
FSDE	1 653 977 697		413 021 494	2 066 999 191	-	2 066 999 191
FCTAI	11 666 636		177 576 917	189 243 553	-	189 243 553
FPSU	7 042 214 868		- 1 551 905 378	5 490 309 490	-	5 490 309 490
TOTAL	19 155 730 294		- 500 234 842	18 545 495 452		18 545 495 452

(*) En fin d'exercice 2024, la section d'investissement du FDTC et du FPSS présente respectivement des excédents de 40 et 43 millions F CFP qui financeront des dépenses nouvelles d'investissement dans la délibération budgétaire modificative suivant celle du report de crédits de paiement. Aucun financement par la section de fonctionnement n'est donc nécessaire.

Ces soldes sont affectés en excédent de fonctionnement reporté de chacun des comptes et seront repris dans leur totalité dans la délibération budgétaire modificative suivant celle du report de crédits de paiement, pour financer des dépenses nouvelles pour 2025.

Par dérogation, les excédents de fonctionnement reportés du FRPH, FPPH, FIPTH, FPSS et du FPSU ont déjà été utilisés au titre du budget primitif et du collectif 1-2025 (Délibération n° 2025-48 APF du 2 avril 2025).

Par conséquent, le reliquat des soldes du FRPH, FPPH, FIPTH, FPSS et du FPSU s'établit désormais comme suit :

Compte d'affectation spéciale	Solde à affecter	Prélèvement pour BP 2025	Prélèvement pour Collectif 1-2025	Solde disponible
FRPH	1 468 256 252	600 000 000		868 256 252
FPPH	294 515 431	14 000 000		280 515 431
FIPTH	532 880 315	243 000 000		289 880 315
FPSS	1 394 434 128	183 500 000		1 210 934 128
FPSU	5 490 309 490	2 182 000 000	642 000 000	2 666 309 490

*
* *

Examiné en commission le 19 juin 2025, le projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2024 a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Elise VANAA

Tematai LE GAYIC

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF25201200DL-8

DÉLIBÉRATION N° 2025-64/APF

DU 26 JUIN 2025

de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2024

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des finances publiques de la Polynésie française et notamment son Livre I ;

Vu la délibération n° 2023-67 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-63 du 26 juin 2025 de règlement des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 789 CM du 11 juin 2025 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1025/2025/APF/SG du 12 juin 2025 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 70-2025 du 19 juin 2025 de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du 26 juin 2025

A D O P T E :

FRPH

Article 1^{er}.- Le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du fonds de régulation des prix des hydrocarbures, d'un montant de 1 468 256 252 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

FPPH

Article 2.- Le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures, d'un montant de 294 515 431 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

FIPTH

Article 3.- Le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, d'un montant de 532 880 315 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

FDTC

Article 4.- Le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du fonds pour le développement du tourisme de croisière, d'un montant de 161 684 024 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

FIGD

Article 5.- Le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du fonds de l'investissement et de garantie de la dette, d'un montant de 6 947 173 068 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

FPSS

Article 6.- Le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du fonds de prévention sanitaire et sociale, d'un montant de 1 394 434 128 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

FSDE

Article 7.- Le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité, d'un montant de 2 066 999 191 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

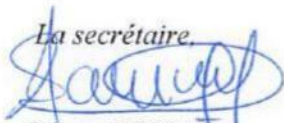
FCTAI

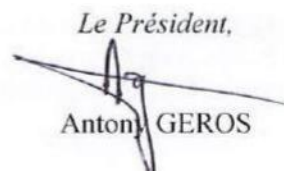
Article 8.- Le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire, d'un montant de 189 243 553 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

FPSU

Article 9.- Le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du fonds de la protection sociale universelle, d'un montant de 5 490 309 490 F CFP, est affecté en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

Article 10.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Anton GEROS